

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/065

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurent FOURMOND. Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Marc BILLES (pouvoir à Guy PALOFFIS), Nicolas OLIVE (pouvoir à Karine CAROLA), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 07/09/2022

AMENAGEMENTS DE LA
HALLE DES SPORTS - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2021/045 et 2021/079 par lesquelles le Conseil Municipal approuvait des avenants pour les lots n°1, 4 et 8.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation de la halle des sports, il y aurait lieu de modifier à nouveau le contrat du lot n°3 (menuiseries extérieures) via un avenant en moins-value pour des prestations qui n'ont pas été réalisées par l'entreprise (organigramme des clés, réglage des menuiseries, signalétique, ferme porte).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 suivant :

- Lot n°3 (menuiseries extérieures) attribué à l'entreprise STAL ALU pour une moins-value d'un montant de 1780 € HT

La synthèse des avenants représente une plus-value globale de 9 798 € HT, soit 2,33 % sur l'ensemble des marchés de travaux.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce jour en mairie.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant tel que précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** l'avenant comme exposé ci-après concernant les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la halle des sports : Lot n°3 (menuiseries extérieures) - entreprise STAL ALU : une moins-value d'un montant de 1780 € HT.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.